

FRAIS SIMPLIFIÉS FORMULAIRE DE CONSENTEMENT RELATIF AU SERVICE À HONORAIRES ADMINISTRÉS (ADM)

Vous pouvez nous envoyer les directives concernant les honoraires électroniquement, par l'entremise de FundSERV. Vous pouvez aussi utiliser ce formulaire pour communiquer vos directives à Franklin Templeton quant au montant des honoraires de conseils en placement négociés qui s'appliquent aux titres des séries **F, FT, PF¹ ou PFT** lorsque vous achetez des fonds au moyen de la solution d'achat du **service à honoraires administrés (ADM)²**.

APERÇU

QU'EST-CE QUE LA SOLUTION D'ACHAT DU SERVICE ADM?

Dans le cas des produits traditionnels facturés à l'acte, les courtiers doivent gérer les frais de conseils en placement – communément appelés **frais de conseils**. Le service ADM nous permet de prendre en charge l'administration des frais des courtiers qui choisissent nos produits à honoraires. En somme, le service ADM transforme nos solutions à honoraires – les séries F, FT, PF¹ et PFT – en produits facturés à l'acte **administrés par l'émetteur**.

! CONSEIL Les conseillers devraient consulter leur maison de courtage afin d'utiliser le service ADM conformément aux règles d'affaires de cette dernière, notamment en ce qui touche la négociation des frais de conseils. Cette solution d'achat est conçue pour être utilisée en dehors du modèle de rémunération par honoraires du courtier.

COMMENT LES FRAIS SONT-ILS PERÇUS?

Les **frais de conseils** portent très bien leur nom – ils correspondent aux frais que le client paye en échange des conseils et des services fournis par son courtier en valeurs mobilières. Les frais sont négociables jusqu'à concurrence de 1,50 %.

Les frais de conseils et les taxes connexes sont prélevés sur le compte de l'investisseur au moyen du rachat de titres. Il s'agit là d'opérations indiquées sur les relevés qui montrent aux clients les frais qu'ils doivent déboursier en contrepartie des services qu'ils reçoivent. Les frais de conseils et les taxes connexes sont payés au courtier. *Il incombe au courtier de verser à l'ARC les taxes applicables aux frais de conseils.* Les frais de conseils et les taxes connexes figurent sur les relevés de comptes.

À QUEL MOMENT LES FRAIS SONT-ILS PERÇUS?

Les frais de conseils sont perçus mensuellement, généralement le dernier jour ouvrable de chaque mois. Veuillez noter que certaines opérations peuvent entraîner un prélèvement simultané des frais. En général, cela se produit lors des rachats, des substitutions ou des transferts de titres des séries F, FT, PF¹ ou PFT ou lors d'un changement de maison de courtage. Les frais de conseils (et les taxes connexes) perçus durant un mois donné sont versés au courtier au début du mois ou du trimestre suivant, selon la préférence de celui-ci.

CARACTÉRISTIQUES DES FRAIS SIMPLIFIÉS

REGROUPEMENT DE COMPTES

Le regroupement de comptes permet aux investisseurs de regrouper leurs actifs dans des **comptes liés** pour avoir accès plus rapidement à des produits dont les frais sont moins élevés. Le regroupement nous indique les comptes qui composent le portefeuille complet d'un investisseur chez Franklin Templeton. Les « **comptes liés** » peuvent comprendre les comptes qui appartiennent à l'investisseur, à son conjoint ou à sa conjointe, à ses enfants, à ses petits-enfants et à leurs conjoints ou conjointes respectifs, et les comptes ouverts au nom d'une société dans laquelle l'investisseur possède plus de 50 % des droits de vote. Les comptes liés doivent être gérés par le même conseiller en placement. Les comptes peuvent être regroupés ou dégroupés au moyen du document Frais simplifiés – Formulaire de regroupement de comptes.

! CONSEIL Le document Frais simplifiés – Formulaire de regroupement de comptes est le moyen principal de grouper (ou dégroupier) des comptes. Toutefois, pour des raisons de commodité, les comptes indiqués dans cette entente seront automatiquement groupés.

EXIGENCE DE PLACEMENT MINIMAL (SÉRIES PF¹ ET PFT SEULEMENT)

Les séries PF¹ et PFT sont offertes aux investisseurs ayant un actif sous gestion d'au moins 100 000 \$ dans l'ensemble de leurs **comptes liés**.

Si, à quelque moment que ce soit, un investisseur détenant des titres des séries PF¹ ou PFT ne répond pas à l'exigence de placement minimal, nous enverrons un avis à son conseiller. Si l'investisseur ne respecte toujours pas l'exigence de placement minimal après 30 jours, nous substituerons à ses titres des titres équivalents dans les séries F ou FT du même fonds, en franchise d'impôt. Veuillez prendre note que les rachats (y compris les opérations de frais) et les distributions sous forme de remboursement de capital pourraient faire en sorte que le solde de l'investisseur se retrouve sous le montant minimum.

¹ Comprend la série PF (couverte), lorsqu'elle est disponible.

² L'option de frais de conseils en placement, telle que définie dans le prospectus simplifié de Franklin Templeton, est désignée comme l'option de service ADM dans le présent document.

FRAIS SIMPLIFIÉS FORMULAIRE DE CONSENTEMENT RELATIF AU SERVICE À HONORAIRES ADMINISTRÉS (ADM)

1 DIRECTIVES

! CONSEIL Consultez notre aperçu du fonds remis au moment de la souscription pour obtenir des renseignements importants, notamment les détails concernant les frais et les codes des fonds. Consultez le site www.franklintempleton.ca pour découvrir notre gamme complète de produits.

DIRECTIVES CONCERNANT LES FRAIS DE CONSEILS EN PLACEMENT : Veuillez noter que les frais de conseils ne peuvent pas dépasser 1,50 %.

Option 1 – Au niveau du compte :

Veuillez facturer des frais de conseils de _____% pour tous les titres des séries F, FT, PF¹ ou PFT détenus dans le ou les comptes indiqués ci-dessous. En choisissant cette option, vous consentez à ce que nous appliquions le taux indiqué au niveau du compte. Ce taux s'appliquera à tous les placements actuels et futurs visant les séries F, FT, PF¹ ou PFT des comptes indiqués, jusqu'à ce que nous recevions un nouveau Formulaire de consentement relatif au service à honoraires administrés (ADM) ou de nouvelles directives par l'entremise de FundSERV. Prenez note que les frais sont calculés, cumulés, recouverts et administrés à l'échelle du fonds – même lorsqu'un taux fixe a été appliqué à l'ensemble du compte.

Option 2 – Au niveau du Fonds :

Veuillez imputer les taux de frais pour chacun des fonds indiqués, ceux-ci s'appliquant à chacun des comptes indiqués ci-dessous. En choisissant cette option, vous consentez à ce que nous appliquions le taux indiqué à l'ensemble des fonds, comme il est mentionné ci-dessous. Ces taux s'appliqueront à tous les placements actuels et futurs visant les séries F, FT, PF¹ ou PFT au sein de chaque fonds, jusqu'à ce que nous recevions un nouveau Formulaire de consentement relatif au service à honoraires administrés (ADM) ou de nouvelles directives par l'entremise de FundSERV.

NOM DU FONDS	CODE DU FONDS	TAUX DES FRAIS
1		%
2		%
3		%
4		%
5		%
6		%

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE : Indiquez le(s) compte(s) visé(s) par le présent formulaire de consentement. Tous les comptes figurant dans cette liste seront groupés afin d'assurer le respect de l'exigence de placement minimal. L'annexe A vous est fournie pour vous faciliter la tâche si vous désirez que la présente entente s'applique à plusieurs clients de familles différentes.

Numéro de compte Franklin Templeton	Numéro de compte du courtier/de l'intermédiaire	Nom du titulaire de compte
1		
2		
3		
4		
5		
6		

DIRECTIVES DE SUBSTITUTION (LE CAS ÉCHÉANT) : Indiquez si des substitutions sont requises pour les comptes faisant l'objet du présent formulaire de consentement en cochant la case à cet effet.*

Substituez tous les titres détenus par des titres équivalents assortis de l'option de service ADM, à l'exception des titres de séries suivantes :

(énumérez les séries à exclure, le cas échéant)

Là où des frais d'acquisition reportés s'appliquent, substituez tous les titres sans frais ou libérés et demandez une substitution annuelle de 10 % sans frais pour les fonds avec frais de sortie qui sera exécutée le 31 décembre (selon le cas). (Lorsque les investisseurs répondent aux exigences de placements minimums, les substitutions peuvent être faites dans la série assortie de l'option de service ADM la plus appropriée.)

*Les conseillers devraient examiner les détails concernant les frais des placements existants afin d'en vérifier le caractère approprié avant de procéder aux substitutions. Tout investisseur qui se retire des produits assortis de droits acquis ou des produits plafonnés ou fermés qu'il détient perdra tout privilège de rachat.

Formulaire de consentement relatif au service à honoraires administrés (ADM)

- En qualité de représentant autorisé du courtier, le soussigné confirme ce qui suit :
Le courtier est l'agent inscrit du propriétaire véritable (le client) du ou des numéro(s) de compte indiqués. Les comptes figurant dans la présente entente seront regroupés.
Le courtier et le client ont négocié des frais de conseils en placement (les frais) en ce qui a trait aux placements du client dans les titres des séries F, FT, PF, PF (couverte) ou PFT des fonds communs de placement (fonds) gérés par Société de Placements Franklin Templeton (Franklin Templeton). Les frais sont calculés en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne des titres des séries F, FT, PF, PF (couverte) ou PFT applicables détenues dans vos comptes à la fin de chaque jour ouvrable. Les frais sont comptabilisés quotidiennement. Le dernier jour ouvrable de chaque mois, nous rachèterons des titres correspondant au montant des frais accumulés (en plus des taxes applicables) dans le compte qui serviront à payer le courtier à la fréquence convenue entre Franklin Templeton et votre courtier. Si l'investisseur procède à un rachat, une substitution ou un transfert de titres d'une série assortie de l'option de frais, nous vérifierons s'il y a suffisamment de fonds dans le compte pour payer les frais accumulés (plus les taxes applicables) lors du prochain cycle de rachat des frais (à la fin de la période d'accumulation mensuelle) ou s'il est nécessaire de déduire les frais du produit du rachat, de la substitution ou du transfert demandé pour assurer le paiement de ces frais (plus les taxes applicables) avant de répondre à la demande.
Le courtier a discuté du mécanisme de paiement avec le client et le client a confirmé ses directives à l'endroit de Franklin Templeton, comme il est énoncé dans le dernier prospectus simplifié des fonds pertinents, visant le rachat de titres des séries F, FT, PF, PF (couverte) ou PFT des fonds détenus dans le compte pour un montant équivalent aux frais (plus toutes les taxes applicables) payables par le client au courtier pour le mois précédent, et le versement de ce montant au courtier au nom du client.
- Les conditions du présent formulaire s'ajoutent à l'ensemble des conditions énoncées dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds et les autres documents d'offre pertinents (collectivement, les « documents d'information »). En cas de contradiction entre ce formulaire et un document d'information, le document d'information aura préséance. En ce qui concerne les comptes de prête-nom, le conseiller peut signer au nom du courtier.
- Les frais applicables seront facturés au(x) compte(s) au moment de la réception du présent formulaire par Franklin Templeton en ce qui a trait aux titres des séries F, FT, PF, PF (couverte) ou PFT.
- Un nouveau formulaire doit être rempli et soumis pour retirer ou ajouter des comptes, ou pour modifier les taux des frais. Des changements peuvent aussi être apportés en soumettant des directives sur les taux des frais par l'entremise de FundSERV ou en communiquant avec notre équipe du Service à la clientèle.
- Dans le cas où des directives de substitution ont été reçues, le courtier reconnaît avoir discuté avec le client de la substitution et des frais potentiels qui en découlent (notamment tous les frais liés au courtier) et, dans le cas où le client demande une substitution de produits assortis de droits acquis (où une tarification avantageuse peut s'appliquer comparativement aux séries F, FT, PF, PF (couverte) ou PFT équivalentes), de la disqualification potentielle de l'achat de ce type de produits. Le courtier reconnaît avoir réalisé une vérification de la pertinence de la substitution avant de substituer pour le client les titres indiqués par des titres assortis de l'option de service ADM (selon le cas). Le client a confirmé ses directives à l'endroit de Franklin Templeton, comme il est énoncé dans le prospectus simplifié en vigueur pour les fonds pertinents, visant le rachat des titres indiqués du Fonds et l'achat, au moyen de l'option de service ADM, des titres des séries F, FT, PF, PF (couverte) ou PFT (selon le cas) des mêmes fonds détenus dans le ou les comptes conformément aux conditions établies ci-dessus. Le courtier reconnaît son obligation de fournir au client le dernier aperçu du fonds déposé des titres des séries F, FT, PF, PF (couverte) ou PFT, selon le cas.
- La section Autorisation du client est réservée à l'usage des courtiers au besoin et n'est pas exigée par Franklin Templeton.

Regroupement de comptes

- Les « comptes liés » peuvent comprendre les comptes qui appartiennent à l'investisseur, à son conjoint ou à sa conjointe, à ses enfants, à ses petits-enfants et à leurs conjoints ou conjointes respectifs, et les comptes ouverts au nom d'une société dans laquelle l'investisseur possède plus de 50 % des droits de vote. Les comptes liés doivent être gérés par le même conseiller en placement.
- Il incombe aux investisseurs de collaborer avec leur conseiller financier et leur courtier, de gérer leurs préférences en matière de regroupement de comptes et de veiller à ce que tous les comptes satisfassent à la définition de « comptes liés ». Placements Franklin Templeton ne regroupe pas automatiquement les nouveaux comptes pouvant être ouverts par un des investisseurs énumérés ci-dessus. Cela dit, chaque investisseur et conseiller est responsable des modifications, des annulations et des ajouts.
- Le conseiller peut signer au nom des investisseurs pour regrouper les comptes au départ et ajouter de nouveaux comptes. En ce qui concerne les comptes de prête-nom, le conseiller peut signer au nom du courtier. Le document Frais simplifiés – Formulaire de regroupement de comptes peut servir à dégroupier des comptes, au besoin – le dégroupement de comptes requiert la signature de tous les titulaires des comptes touchés.
- Placements Franklin Templeton peut modifier le service de regroupement de comptes ou y mettre fin en tout temps à sa discrétion. Les participants recevront un préavis de 90 jours de toute interruption du service.
- Les frais applicables seront facturés aux comptes regroupés au moment de la réception de ce formulaire par SPFT. Toute modification aux comptes regroupés (p. ex., retirer ou ajouter des comptes) peut avoir un impact sur les frais exigés.

3 AUTORISATION (Exigée par Placements Franklin Templeton)

<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom du courtier	Code de courtier

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom du conseiller	Code du conseiller	Signature du conseiller

4 AUTORISATION DU CLIENT*

Signature du client

Signature du client conjoint, le cas échéant

*CONSENTEMENT ET AUTORISATION DU CLIENT : Par la signature de ce formulaire, je reconnais (nous reconnaissons) conclure une entente avec mon (notre) courtier. J'ai (nous avons) discuté du contenu du présent formulaire avec le conseiller dont le nom figure ci-dessus et je comprends (nous comprenons) et j'accepte (nous acceptons) les modalités énoncées dans les présentes. Je comprends/Nous comprenons que ce formulaire sera transmis à Placements Franklin Templeton pour l'administration de mes (nos) comptes, conformément aux modalités énoncées dans les présentes.



FRAIS SIMPLIFIÉS FORMULAIRE DE CONSENTEMENT RELATIF AU SERVICE À HONORAIRES ADMINISTRÉS (ADM) – ANNEXE A

Utilisez la présente annexe pour appliquer les directives concernant les frais à un groupe important de comptes de familles différentes et de ménages différents. Utilisez la section Regroupement de comptes lorsque le regroupement de comptes est requis.

	Numéro de compte Franklin Templeton	Numéro de compte du courtier	Nom du client	Regroupement de comptes*
1	1 ^{er} exemple	111	Kevin Jones	1 ^{er} groupe
2	2 ^e exemple	222	Linda Jones	1 ^{er} groupe
3	3 ^e exemple	333	Chris Lee	2 ^e groupe
4	4 ^e exemple	444	Carmen Lee	2 ^e groupe

1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

S'il y a d'autres comptes, veuillez fournir des exemplaires additionnels de cette page.

ANNEXE – AUTORISATION (Exigée par Placements Franklin Templeton)

Nom du courtier		Code du courtier	
Nom du conseiller	Code du conseiller	x	Signature du conseiller

*Indiquez les comptes à regrouper en attribuant des numéros de groupe le cas échéant. Vous pouvez également nous fournir des directives de regroupement indiquant le numéro de compte auquel vous souhaitez que l'élément soit associé.

Veillez envoyer le formulaire par télécopieur au 866 850-8241 ou par courriel à l'adresse requests@franklintempleton.ca. Conservez-en un exemplaire pour vos dossiers.



Placements Franklin Templeton Canada
5000, rue Yonge, bureau 900
Toronto (Ontario) M2N 0A7
1 800 897-7281
franklintempleton.ca